

Ce gentleman a dit que le résultat le plus important du travail de votre comité sera la mise en œuvre des recommandations après que le gouvernement et l'industrie auront terminé leur évaluation. Je crois que le ministère des Pêches et des Océans doit prendre les devants et adopter des mesures lorsqu'il aura reçu et analysé les commentaires.

Il a parlé de notre recommandation n° 6, notre principale recommandation. Il a dit qu'il était clair que l'OPANO ne fonctionnait pas. Le premier ministre ainsi que les ministres des Affaires extérieures et des Pêches doivent suivre la recommandation du Sénat. Nous avons manqué le bateau avec l'accord franco-canadien sur 3PS en n'adoptant pas une ligne de conduite différente et je m'attends à ce que Saint-Pierre-et-Miquelon sortent grands vainqueurs, à moins que nos négociateurs ne soient très astucieux.

Au sujet de la recommandation n° 9, il a déclaré que non seulement devrions-nous faire appel à la marine militaire, mais que la Garde côtière canadienne devrait utiliser des navires de patrouille pour surveiller les pêcheries.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire aujourd'hui. Je vous remercie de m'avoir accordé plus de temps que prévu. J'espère qu'au cours des prochains jours nous pourrions aborder d'autres points plus en détail, par exemple la question de Saint-Pierre-et-Miquelon, le rapport approfondi que nous avons produit sur les phoques, ainsi que les recommandations que nous avons faites sur ces deux sujets.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

[Français]

## LA CONSTITUTION

PERSPECTIVE HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ DU QUÉBEC—  
AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Paul David**, ayant donné avis le mercredi 19 février 1992:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur sa compréhension historique de la Société distincte du Québec.

Honorables sénateurs, la notion de société distincte qui cause tant de remous et de débats depuis plusieurs années est pour moi une réalité incontournable. Mon objectif est de vous exposer, par un survol historique, le bien fondé de cette demande légitime du Québec.

Le 3 juin 1987, les dix premiers ministres des provinces et le premier ministre du Canada signaient l'Entente du Lac Meech, où on reconnaissait que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

Comme on le sait, cette entente fut rejetée, faute d'avoir été ratifiée dans le délai requis de trois ans.

Parmi les détracteurs de l'entente qui souhaitaient que le Québec soit une province comme les autres, on soutenait qu'une telle reconnaissance constituait une menace pour la survie d'un Canada uni. L'histoire contredit une telle affirmation.

Dès la fin du 17<sup>e</sup> siècle, les autorités coloniales françaises admettent que les Canadiens de la Nouvelle-France forment un groupe différent. Ils constatent qu'une nouvelle nation est en train de se former. Il s'agit des autorités coloniales françaises. On appelait, à cette époque, «Canadiens ou Créoles du Canada» les francophones établis en permanence dans la vallée

[Le sénateur Marshall.]

du Saint-Laurent et l'appellation de «Français» était réservée à ceux qui y séjournaient temporairement. La France reconnaissait donc le caractère distinct des Canadiens. C'est peut-être à Guy Frégault que l'on doit la meilleure définition des Canadiens. Parlant de ce peuple francophone que forme la société canadienne d'Amérique à la fin du régime français, l'historien écrit:

Son histoire lui a forgé une personnalité distincte... De façon générale, les Canadiens ont pris conscience de leur individualité ethnique... Voici des hommes qui se sont conquis une patrie; quand il s'est agit de la défendre, puis de la reconstruire, ils ont dû compter pratiquement sur leurs seules ressources. Maintenant, leur pays est leur œuvre. Il leur appartient. C'est à lui qu'ils appartiennent. Telle est la raison profonde de leur sentiment national.

On comprend mieux la surprise des Britanniques lorsque surviendra la conquête en 1760. L'historien Robert de Roquebrune écrit:

Quand les Anglais arrivèrent dans ce pays, ils se trouvèrent devant un peuple: les Canadiens.

En 1763, la proclamation royale instaure le gouvernement civil. Bien qu'elle tolère le libre exercice de la religion catholique, elle préconise néanmoins une politique d'assimilation du peuple conquis. Cet objectif politique est déjà une preuve de l'existence d'une société distincte bien enracinée en Amérique du Nord.

A Londres, on réalise que la proclamation royale ne donne pas les fruits escomptés et on revise la stratégie. Nous sommes en 1774, à l'heure du «Québec Act».

Ce projet de loi ne fait pas l'unanimité. Le député John Cavendish déclare:

Je croirais essentiel de ne pas rendre aux Canadiens leurs lois; elles maintiendront leur perpétuel recours à ces lois et coutumes qui continuera à faire d'eux un peuple distinct.

Remarquez, honorables sénateurs, que plus de deux cents ans plus tard, on entend encore ces mêmes arguments.

Le 22 juin 1774, le roi George III sanctionnait l'Acte de Québec.

Par cette loi,

...écrit Jean-Charles Bonenfant,

...le parlement britannique acceptait implicitement la survivance de la civilisation française.

Il est important de rappeler que l'Acte de Québec fut adopté dans la tourmente révolutionnaire des treize colonies anglo-américaines.

La création des États-Unis d'Amérique provoqua un important flux migratoire au Canada: plus de 30 000 Loyalistes s'installent dans les colonies britanniques dont environ 7 000 au Québec.

À la fin des années 1780, les Britanniques réclament, un pays à l'image de leur mère-patrie (ce qui me semble bien normal) et des Canadiens exigent eux aussi un système parlementaire, à la condition qu'ils soient maître de leur destinée.

En Angleterre, on sait pertinemment qu'on ne peut s'aliéner l'importante population française du Québec. Aussi, lors de la